



Votre réf:

Notre réf: HB/MP/2014-U-973

Mireille Pluskin (collaboratrice adm.)

mireille.pluskin@devoor.be

Téléphone: 04 381 99 43

Département: Affaires territoriales - Environnement

Date: 2014-06-02

Demez Eric
Moto Club des Fourons
Rue de la Gare 11
3790 Fourons

Sujet: Info épreuves annuelles de motocross

Monsieur

Suite à de multiples plaintes nous avons fait des recherches supplémentaires concernant l'organisation de courses motorisées comme à Fouron-Saint-Pierre.

Comme vous savez la commune peut accorder certaines autorisations suivant le décret flamand. En bref ce sont les autorisations pour des courses motos ou autos sur des parcours non-permanents (permanent = circuits reconnus par la députation, ce qui n'est pas le cas pour votre circuit).

Pour une course par an, il suffit une annonce et une autorisation classe 3.

Pour 2 ou maximum 3 courses il faut une autorisation classe 2.

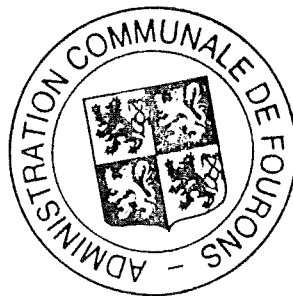
Il vous est impossible d'organiser plus que 3 courses et pour ces courses il y a encore des conditions spécifiques.

Veuillez introduire une demande d'autorisation classe 2 comme prévu dans le Vlarem I pour les terrains sur lesquels vous voulez organiser des courses motorisées dans l'avenir.

Vous trouvez le formulaire de demande de permis d'environnement classe 1 ou classe 2 en annexe.

Nos meilleures salutations.

Maïke Stieners
coordinatrice de gestion



Huub Broers
bourgmestre

Commune de Fourons
Place communale 1, 3798 Fourons
T: 04/381 99 40, F: 04/381 22 27
www.fourons.be

Banque: 091 0004965 47
IBAN: BE22 0910 0049 6547